

L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT

GUIDE PRATIQUE



Prendre soin et entretenir votre logement

Découvrez dans ce guide les équipements qui doivent être entretenus et les bons gestes à adopter pour faire des économies.

01

ENTREtenir VOTRE LOGEMENT

- Ce que vous devez faire p.4
- Ce qui est à la charge de Valophis p.4
- Les travaux autorisés dans votre logement p.4
- Les contrats d'entretien souscrits par Valophis p.5
- Vous avez un problème dans votre logement, Valophis est à vos côtés p.6
- Profitez de votre logement en toute sérénité p.7

02

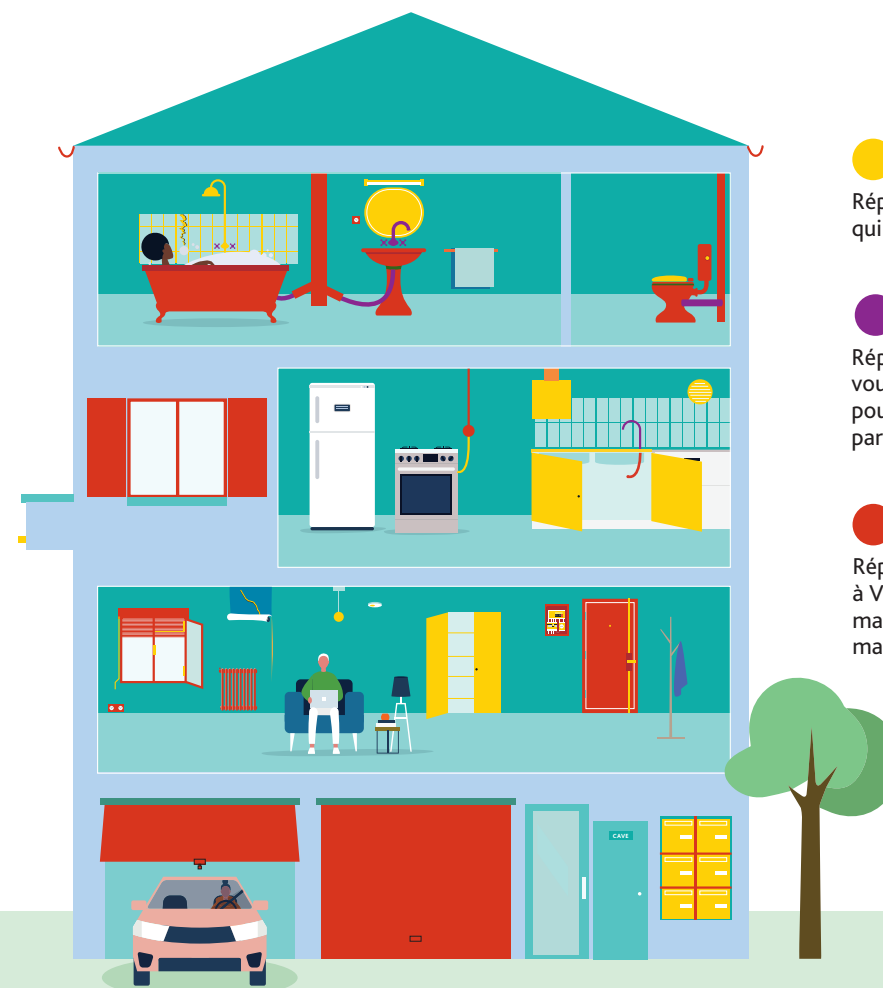
LES BONS GESTES

- L'électricité p.8
- L'eau p.9
- Le chauffage p.10
- La ventilation p.11



01 ENTREtenir VOTRE LOGEMENT

L'entretien de votre logement dépend de vous et de Valophis.



● Réparations qui vous incombent

● Réparations qui vous incombent, pouvant être couvertes par un contrat d'entretien

● Réparations qui incombent à Valophis. Hors dégradations, mauvais entretien ou éléments manquants

Pour plus de précisions vous pouvez appeler le **01 55 96 55 00** ou contacter votre gardien.
Pour plus d'information rendez-vous sur le site www.groupevalophis.fr.

LA LOI DÉFINIT LES OBLIGATIONS DU BAILLEUR ET CELLES DU LOCATAIRE

Ce que vous devez faire

Vous devez entretenir votre logement, ses équipements et réaliser les petites interventions :

- Salle de bain : robinetterie, bouche de ventilation, miroir, carrelage, entretien des toilettes...
- Salon/Salle à manger : entretien sols et murs, volets...
- Cuisine : carrelage, bouche de ventilation, portes de placard, lumière...

Ce que Valophis doit faire

Valophis réalise les travaux de réparation ou le remplacement d'équipements qui garantissent la sécurité et le confort de votre logement.

En cas de problème relevant de la responsabilité de Valophis, vous devez le signaler en ligne à partir de votre Espace locataire à partir du site www.groupevalophis.fr, ou en appelant au **01 55 96 55 00**, ou à votre gardien. Il procédera aux interventions nécessaires, ou fera intervenir les entreprises compétentes.

LES TRAVAUX POSSIBLES DANS VOTRE LOGEMENT

✓ Autorisés



Peindre les murs, poser du papier peint



Poser du lino, de la moquette, du parquet flottant sous réserve d'une autorisation de votre agence



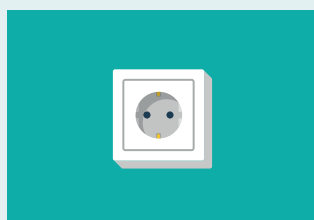
Bon à savoir

Avant d'effectuer des travaux dans votre logement, y compris de décoration, vous devez demander l'autorisation à votre gardien.

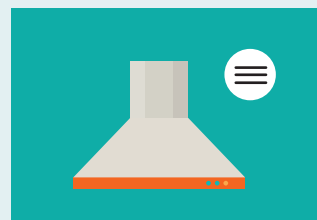
✗ Interdits



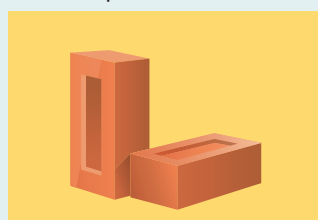
Poser des dalles de polystyrène au sol, au plafond et au mur



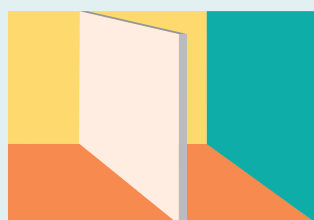
Intervenir sur l'électricité



Brancher une hotte sur la bouche d'aération (pour ne pas perturber le bon renouvellement de l'air)



Faire des travaux de gros œuvre



Poser ou déposer des cloisons

LES CONTRATS D'ENTRETIEN SOUSCRITS PAR VALOPHIS

Pour optimiser les coûts d'intervention, Valophis a mis en place des contrats d'entretien avec certaines entreprises. Ces prestations sont comprises dans vos charges annuelles.

- Certains sont obligatoires (entretien des chaudières, dératisation-désinsectisation-désinfection, bouche de ventilation, compteurs d'eau, ascenseurs...).
- Ils prévoient, selon les équipements, l'intervention régulière des entreprises spécialisées pour leur maintenance et dépannage,
- D'autres sont conclus pas résidence (robinetterie...).

Vous pouvez appeler le **01 55 96 55 00** ou contacter votre gardien pour connaître les contrats d'entretien prévus dans votre résidence.



Conseil malin

Si l'équipement défectueux est sous contrat (chaudière individuelle, chauffe bain-gaz, ventilation, porte de parking ou ascenseur...), vous pouvez contacter votre gardien. Vous pouvez aussi appeler directement les entreprises pour qu'elles interviennent. Leurs coordonnées sont affichées dans votre hall d'immeuble.



Bon à savoir

Dans le cadre des contrats souscrits par Valophis, une visite annuelle d'entretien obligatoire est prévue pour :

- La Ventilation Mécanique Contrôlée, les chaudières ou les chauffe-bains individuels au gaz.
 - À titre préventif et au moins une fois par an, une entreprise procède à la désinsectisation de votre logement.
- En cas de problème, les entreprises peuvent intervenir autant de fois que nécessaire. Vous devez leur laisser le libre accès à votre logement.



VOUS AVEZ UN PROBLÈME DANS VOTRE LOGEMENT, VALOPHIS EST À VOS CÔTÉS

Votre panne peut être prise en charge dans le cadre d'un contrat d'entretien. Pour savoir si vous en bénéficiez, contactez Valophis ou votre gardien.



1. Vous devez signaler votre problème en ligne à partir de Votre Espace locataire, ou par téléphone au **01 55 96 55 00**, ou à votre gardien.



2. Si l'équipement défectueux est sous contrat, vous avez le choix de **contacter votre gardien ou directement l'entreprise**, ses coordonnées sont affichées dans votre hall.



3. Votre demande est enregistrée pour être traitée dans les meilleurs délais.



4. Vous recevez un accusé de réception.



5. Votre gardien vient chez vous. Il vous indique si les travaux d'entretien sont à votre charge ou à la charge de Valophis.



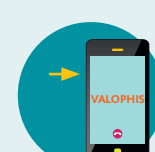
6. Si les travaux sont à la charge de Valophis, une date d'intervention vous sera précisée.



7. Le jour de l'intervention, veillez à permettre l'accès de l'entreprise à votre logement.



8. La bonne réalisation des travaux doit faire l'objet d'un contrôle par votre gardien.



9. En cas de problèmes persistants vous devez solliciter à nouveau Valophis.



Conseil malin

La nuit et en dehors des horaires de bureau, y compris les week-ends et jours fériés, en cas de problèmes techniques nécessitant une intervention immédiate vous devez contacter le **01 55 96 55 00**. Un opérateur prend en charge votre demande.

PROFITEZ DE VOTRE LOGEMENT EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Adoptez les réflexes qui assurent votre sécurité et celles des autres !



Prévention des incendies : à chacun son DAAF

Valophis a équipé votre logement d'un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF). C'est une obligation légale. En cas de panne c'est à vous de le remplacer.



Savoir réagir en cas d'incendie

- Alerte les secours et donnez toutes les informations utiles,
- Alerte les occupants de la maison ou de l'immeuble,
- Évacuez le bâtiment.



Panne d'ascenseurs : si vous êtes coincé, ne tentez rien seul

- Actionnez le système d'alarme en cabine,
- La société de maintenance doit intervenir en 3/4 d'heure maximum. Au delà de ce délai, réitérez votre appel jusqu'à l'arrivée du technicien,
- Pour éviter les pannes, ne chargez pas de matériel lourd dans la cabine et ne forcez pas les portes,
- Les enfants doivent toujours prendre l'ascenseur avec un adulte,
- En cas de panne prolongée, vous pouvez demander à Valophis un service de portage de courses.



Fuite de gaz : aérez vite !

- Fermez le robinet d'arrivée du gaz,
- Ouvrez les fenêtres pour aérer le logement,
- Contactez rapidement les pompiers (**18** ou **112**),
- N'utilisez ni les interrupteurs électriques, ni les ascenseurs,
- Ne provoquez pas d'étincelle ou de flamme,
- Prévenez aussi votre gardien et votre fournisseur de gaz.



Bon à savoir

Consignes générales à respecter :

- Ne bouchiez jamais les bouches d'aération sur les fenêtres et les murs,
- Ne branchez jamais une hotte aspirante sur les conduits de ventilation,
- N'utilisez pas de chauffage d'appoint à gaz ou à pétrole,
- Les radiateurs ne doivent pas être recouverts, ni encombrés par un meuble.

02

LES BONS GESTES

Soyez acteur de votre confort et de vos économies.

L'ÉLECTRICITÉ

Le soleil c'est de l'éclairage gratuit et de la chaleur en hiver.

Dégivrez régulièrement le réfrigérateur, 4 cm de glace multiplient par 2 la consommation.

Débranchez les appareils peu utilisés, vous économisez plus de 10 % d'électricité.

Conseil malin
Suivez régulièrement votre consommation d'électricité en relevant les index sur votre compteur.

L'EAU



Conseil malin

Suivez régulièrement vos consommations d'eau en relevant vos compteurs.

Privilégiez les douches aux bains.
Douche de 5 minutes = 50 litres d'eau.
Bain = 200 litres d'eau.

Évitez les consommations inutiles.

Traquez les fuites
Un robinet qui fuit c'est 150 € d'eau froide ou jusqu'à 400 € d'eau chaude perdus par an. Une chasse d'eau qui fuit équivaut à 800 € perdus par an.

LE CHAUFFAGE

Il est interdit de percer les montants de fenêtres pour ne pas créer d'infiltrations d'eau et d'air.

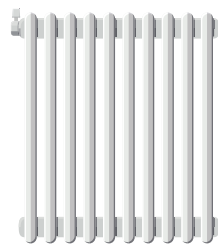


Bon à savoir

19° c'est la température réglementaire. Ne couvrez pas les radiateurs. Du linge humide posé dessus absorbe la chaleur et augmente l'humidité du logement.

La nuit, volets et rideaux ou stores fermés, permettent de conserver la chaleur.

Laissez les radiateurs dégagés. Des meubles ou objets installés sur et devant absorbent la chaleur. Nettoyez-les régulièrement.



Conseil matin

Coupez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes pour aérer la pièce. Dépoussiérez régulièrement les radiateurs, c'est réaliser jusqu'à 5 % d'économie.

LA VENTILATION



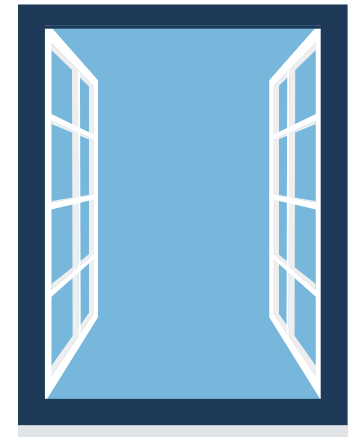
Conseil matin

Vérifiez régulièrement votre système de ventilation pour éviter une dégradation de votre logement.



N'obstruez pas et nettoyez régulièrement les bouches d'aération pour ne pas perturber le bon renouvellement et la qualité de l'air.

Aérez de 5 à 10 minutes matin et soir chaque jour et lorsque cela est nécessaire : cuisine, ménage, bricolage...



Bon à savoir

La ventilation permet le renouvellement de l'air dans le logement et assure sa bonne qualité.

COMMENT NOUS JOINDRE



À partir du site Internet www.groupevalophis.fr
depuis votre Espace locataire ou avec l'application mobile Valophis.

Par téléphone au 01 55 96 55 00
accessible 24h/24,
pendant les week-ends
et les jours fériés pour les urgences.

**En rencontrant votre gardien
à votre Espace Accueil Locataires.**